

DEMANDE DE RETRAIT SUR SALAIRE AED
(Service non fait, grève)

à transmettre uniquement en cas d'absence **sans solde** et **non rattrapée**

Nom de naissance et/ou Nom d'usage :

Prénom:

Jours de travail prévus dans l'Emploi du temps (à cocher obligatoirement, sans préciser ½ journées ou heures) :

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

A SAVOIR :

Un retard peut être assimilé à une absence s'il n'est ni justifié, ni rattrapé :

"Il n'y a pas de service fait : 1° Lorsque l'agent s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service [...]".

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000024250567>

Loi n°61-825 du 29 juillet 1961 DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961 - Article 4

Comment se décompte une période de service non fait ?

" en l'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'élève en principe à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus où cette absence de service fait a été constatée, même si durant certaines de ces journées cet agent n'avait aucun service à accomplir." *Décision du Conseil d'Etat du 24/06/2011*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000024250567>

Service non fait PÉRIODE

Date du 1er jour de service non fait:

A repris le:

N'a pas repris

Suspicion d'abandon de poste (48h d'absence sans nouvelle)

Courrier de mise en demeure envoyé le :

Service non fait PONCTUEL

Service non fait le(s) :

OU s'est déclaré(e) gréviste le(s) :

Observations:

Fait à :

Signature et cachet du chef d'établissement:

Le :